

MISE EN GARDE

Conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur l'assurance médicaments, la RAMQ peut imposer une sanction administrative pécuniaire (SAP) sur tous montants réclamés ou obtenus qui sont indus.

Les référentiels d'imposition de SAP constituent des documents indicatifs. Les exemples de cas d'application de SAP qu'ils contiennent ne sont pas exhaustifs et ne sont présentés qu'à titre illustratif.

La RAMQ peut imposer une SAP pour un cas qui n'est pas énoncé dans l'un ou l'autre des référentiels d'imposition.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Professionnels de la santé

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²		SAP	
				10 %	10 %	15 %	
Facturation de codes d'acte ne pouvant être associés. Par exemple : • facturation de deux codes d'actes ne pouvant être effectués le même jour	Non conforme aux ententes	Facturation inappropriée	✓	✓	✓		
Facturation de frais engagés aux fins de la dispensation d'un service assuré	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Frais facturés à une personne assurée	✓	✓		✓	
Facturation de service faussement décrit	Bien ou service non assuré	Enquête	✓	✓		✓	
Facturation de service non assuré ou non considéré comme assuré	Bien ou service non assuré	Enquête	✓	✓		✓	
Facturation de service non rendu ou non fourni par le professionnel	Bien ou service non assuré	Enquête	✓	✓		✓	
Facturation d'un forfait. Par exemple : • facturation d'un ensemble de services assurés et/ou non assurés sous un seul item et qui ne sera pas ou qui sera partiellement rendu en date du paiement	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Frais facturés à une personne assurée	✓	✓		✓	
Facturation d'un service assuré non codé et non tarifé; i.e. un service médicalement requis dont le code ainsi que la tarification ne sont pas prévus aux ententes	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Frais facturés à une personne assurée	✓	✓		✓	
Facturation d'un service assuré ou d'un montant supérieur à ce qui est prévu aux ententes	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Frais facturés à une personne assurée	✓	✓		✓	
Facturation qui procure, à la suite du paiement de frais, un accès privilégié à un service assuré. Par exemple : • une clinique permet l'accès plus rapide à un professionnel de la santé en contrepartie du paiement de frais • un professionnel de la santé réserve des plages horaires exclusives aux personnes qui acceptent de payer des frais	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Frais facturés à une personne assurée	✓	✓		✓	
Facturation qui rend conditionnel au paiement de frais l'accès à un service assuré. Par exemple : • une clinique exige le paiement de frais, tels que des frais d'adhésion à la clinique, avant de permettre l'accès à un professionnel de la santé qui rendra un service assuré	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Frais facturés à une personne assurée	✓	✓		✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Professionnels de la santé

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS			
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²	SAP	
				10 %	10 %	15 %
Service dentaire non requis ou rendu plus fréquemment que nécessaire	Bien ou service non requis	Application de la recommandation du comité de révision	✓	✓		✓
Service médical non requis ou rendu plus fréquemment que nécessaire	Bien ou service non requis	Application de la recommandation du comité de révision	✓	✓		✓
Service optométrique non requis ou rendu plus fréquemment que nécessaire	Bien ou service non requis	Application de la recommandation du comité de révision	✓	✓		✓
Utilisation inappropriée d'un code d'acte. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> le code d'acte facturé ne correspond pas au libellé de l'acte décrit au dossier le code d'acte facturé n'est pas compatible avec la spécialité du professionnel le code d'acte facturé ne correspond pas au lieu de dispensation des soins (clinique externe, hospitalisation, domicile...) 	Non conforme aux ententes	Facturation inappropriée	✓	✓	✓	
Utilisation inappropriée d'un modificateur (élément de contexte). Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> le modificateur utilisé ne correspond pas au moment où le service a été rendu le modificateur utilisé ne correspond pas aux lieux de dispensation des services 	Non conforme aux ententes	Facturation inappropriée	✓	✓	✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Pharmaciens

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS			
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²	SAP	
				10 %	10 %	15 %
Achat d'un grossiste non reconnu	Bien ou service faussement décrit	Achat d'un grossiste non reconnu alors que la facturation indique que le médicament provient d'un grossiste reconnu	✓	✓		✓
Avantage reçu directement ou indirectement d'un fabricant non conformément au règlement	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Le pharmacien a encaissé des sommes provenant d'un fabricant innovateur	✓	✓		✓
Avantage reçu directement ou indirectement d'un fabricant non conformément au règlement	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Le pharmacien bénéficie de divers avantages financiers	✓	✓		✓
Avantage reçu directement ou indirectement d'un fabricant non conformément au règlement	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Le pharmacien a reçu un bien ou un service de la part d'un fabricant générique dont la valeur totale excède la limite permise	✓	✓		✓
Avantage reçu directement ou indirectement d'un fabricant non conformément au règlement	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Le pharmacien a reçu un bien ou un service de la part d'un fabricant générique ou innovateur qui ne correspond pas aux fins et aux conditions prévues au règlement	✓	✓		✓
Avantage reçu directement ou indirectement d'un fabricant non conformément au règlement	Non conforme à la LAM et/ou règlement	Le pharmacien a encaissé des sommes provenant d'un fabricant générique dont la valeur excède la limite permise	✓	✓		✓
Code de service incorrect (mise en seringue)	Non conforme aux ententes	Médicament non destiné à la voie parentérale	✓	✓	✓	
Code de service incorrect (pilulier)	Non conforme aux ententes	Facturation du tarif pilulier (code P) alors que la personne assurée ne répond pas aux critères de la Règle 24	✓	✓	✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Pharmaciens

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS			
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²	SAP	
				10 %	10 %	15 %
Code de service incorrect (pilulier)	Non conforme aux ententes	Facturation du tarif régulier (code O) plutôt que du tarif pilulier (code P)	✓	✓	✓	
Code de service incorrect (tarif applicable)	Non conforme aux ententes	Facturation du tarif régulier (code O) pour un problème de santé ou une condition médicale nécessitant un traitement de 90 jours ou plus (formes pharmaceutiques orales solides)	✓	✓	✓	
Code de service incorrect (thérapie parentérale)	Non conforme aux ententes	Règle 27 de l'Entente – Mise en contenant de médicament non préparé sous la hotte	✓	✓	✓	
Code de service incorrect (thérapie parentérale)	Non conforme aux ententes	Règle 27 de l'Entente	✓	✓	✓	
Code de service incorrect (traitement de substitution de la dépendance aux opioïdes)	Non conforme aux ententes	Règle 29 de l'Entente	✓	✓	✓	
Double facturation	Non conforme aux lois et/ou règlements	Médicament facturé 2 fois une même journée pour une même personne assurée	✓	✓	✓	
Durée de traitement incorrecte	Non conforme aux ententes	Inscription d'une mauvaise durée de traitement selon le code de service (ex. : code N, P, G)	✓	✓	✓	
Facturation de services non rendus	Bien ou service non fourni	Service facturé à la RAMQ mais non rendu à la personne assurée	✓	✓		✓
Facturation indue de fournitures	Non conforme aux ententes	Règle 22 de l'Entente – Facturation de seringues-aiguilles jetables lorsque le service a été rendu à une personne assurée qui n'était pas porteuse d'une ordonnance pour fins d'autoadministration d'un médicament injectable ou pour inhalothérapie inscrit à la <i>Liste de médicaments</i>	✓	✓	✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Pharmaciens

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS			
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²	SAP	
				10 %	10 %	15 %
Fractionnement indu de la quantité prescrite (mise en seringue d'insuline)	Non conforme aux ententes	Règle 18 de l'Entente – Fractionnement de la quantité journalière d'une même insuline ou d'un même mélange d'insuline	✓	✓	✓	
Fractionnement indu de la quantité prescrite (modalité d'exécution d'une ordonnance)	Non conforme aux ententes	Règle 19 de l'Entente – Médicament facturé non conformément à la quantité inscrite sur l'ordonnance pour une forme non orale solide	✓	✓	✓	
Fractionnement indu de la quantité prescrite (modalité d'exécution d'une ordonnance). Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> médicament facturé à des intervalles plus fréquents que requis selon les exigences thérapeutiques reliées au médicament 	Non conforme aux ententes	Points a) à f) de la règle 19 de l'Entente	✓	✓	✓	
Mise en seringue de chlorure de sodium non associée à une thérapie parentérale	Non conforme aux ententes	Règles 22 et 27 de l'Entente	✓	✓	✓	
Ordonnance manquante ou non fournie	Non conforme aux ententes	Ordonnance perdue, jetée ou mal classée	✓	✓	✓	
Ordonnance manquante ou non fournie	Bien ou service non fourni	Pharmacien n'a jamais eu en sa possession l'ordonnance du prescripteur	✓	✓		✓
Ordonnance non valide	Non conforme aux ententes	Nombre de renouvellements autorisés dépassé	✓	✓	✓	
Ordonnance non valide	Bien ou service faussement décrit	Ordonnance falsifiée ou modifiée par le pharmacien	✓	✓		✓
Quantité de fourniture incorrecte (mise en seringue d'insuline)	Non conforme aux ententes	Règle 18 de l'Entente	✓	✓	✓	
Quantité de fourniture incorrecte (thérapie parentérale)	Non conforme aux ententes	Règle 27 de l'Entente	✓	✓	✓	
Quantité de médicament facturée incorrecte (mise en seringue d'insuline)	Non conforme aux ententes	Quantité d'insuline facturée incorrecte	✓	✓	✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Pharmaciens

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS			
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²	SAP	
				10 %	10 %	15 %
Surfacturation du coût du médicament (format d'acquisition)	Non conforme aux lois et/ou règlements	Format d'acquisition facturé différent de celui servi	✓	✓	✓	
Surfacturation du coût du médicament (marge bénéficiaire grossiste)	Non conforme aux lois et/ou règlements	Facturation avec marge bénéficiaire du grossiste alors que le médicament provient directement du fabricant	✓	✓	✓	
Surfacturation du coût du médicament (prix réel d'acquisition)	Non conforme aux lois et/ou règlements	Prix du médicament qui ne correspond pas au prix réel d'acquisition	✓	✓	✓	
Type de service incorrect (thérapie parentérale)	Non conforme aux ententes	Règle 27 de l'Entente	✓	✓	✓	
Type de service incorrect (traitement de substitution de la dépendance aux opioïdes)	Non conforme aux ententes	Règle 29 de l'Entente	✓	✓	✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Fabricants
Grossistes
Intermédiaires

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS ADMINISTRATIFS		SAP	
				10 %	20 %	10 %	15 %
Le fabricant générique a consenti au pharmacien des sommes dont le montant total excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant innovateur a consenti des sommes au pharmacien	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant a consenti ou a reçu divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti ou reçu non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant générique a consenti au pharmacien un bien ou un service dont la valeur totale excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant générique ou innovateur a consenti au pharmacien un bien ou un service qui ne correspond pas aux fins et aux conditions prévues au règlement	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant générique ou innovateur a reçu d'un grossiste ou d'un intermédiaire un avantage non conforme au règlement	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓		✓		✓
Le grossiste a consenti ou a reçu divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti ou reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓
Le grossiste ne remet pas la totalité des sommes consenties par le fabricant générique au pharmacien	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓
L'intermédiaire a consenti ou a reçu divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti ou reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓
L'intermédiaire ne remet pas la totalité des sommes consenties par le fabricant générique au pharmacien	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓

1. Le référentiel d'application des SAP est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Fabricants
Grossistes
Intermédiaires

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS ADMINISTRATIFS		SAP	
				10 %	20 %	10 %	15 %
Le pharmacien a encaissé des sommes provenant d'un fabricant générique dont le montant total excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a encaissé des sommes provenant d'un fabricant innovateur	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a bénéficié de divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a reçu un bien ou un service de la part d'un fabricant générique dont la valeur totale excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a reçu un bien ou un service de la part d'un fabricant générique ou innovateur qui ne correspond pas aux fins et aux conditions prévues au règlement	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓

1. Le référentiel d'application des SAP est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Dispensateurs

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²		SAP	
				10 %	10 %	15 %	
Admissibilité au programme non démontrée	Non conforme aux lois et/ou règlements	Admissibilité en fonction du programme	✓	✓	✓		
Admissibilité à une seconde aide non démontrée	Non conforme aux lois et/ou règlements	Attestation d'emploi, d'études ou de déficience visuelle absente ou non conforme	✓	✓	✓		
Document absent	Non conforme aux lois et/ou règlements	Documents permettant d'évaluer la demande de paiement non transmis à la RAMQ	✓	✓	✓		
Document non conforme	Non conforme aux lois et/ou règlements	Document non signé ou information manquante sur le document reçu	✓	✓	✓		
Exiger ou recevoir un paiement de la personne assurée pour un service assuré par la RAMQ	Frais facturés à une personne assurée	Montant supplémentaire demandé à la personne assurée pour un service assuré par la RAMQ	✓	✓		✓	
Formulaire <i>Confirmation et autorisation de la personne assurée</i> , ou son équivalent, absent ou non conforme	Non conforme aux lois et/ou règlements	Document non signé, information manquante, modification après la signature de la personne assurée, information ne permettant pas de confirmer que la personne assurée a reçu le bien ou le service ou qu'elle a autorisé le paiement	✓	✓	✓		
Garantie ou durée de vie de l'aide en référence non expirée	Non conforme aux lois et/ou règlements	Réparation ou remplacement non justifié	✓	✓	✓		
Identification de la personne assurée incomplète, erronée ou absente sur un ou plusieurs documents accompagnant la demande	Non conforme aux lois et/ou règlements	Impossibilité d'identifier la personne assurée sur les documents	✓	✓	✓		
Non couvert ou non requis	Non conforme aux lois et/ou règlements	Aide, composant, complément ou service non couvert ou non requis	✓	✓	✓		

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.

RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP¹

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Dispensateurs

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS DE RECouvreMENT ²		SAP	
				10 %	10 %	15 %	
Ordonnance médicale ne rencontre pas les exigences du programme	Non conforme aux lois et/ou règlements	<ul style="list-style-type: none"> Port quotidien ou durée du port absente Ordonnance médicale échue 	✓	✓	✓		
Remplacement de l'aide non justifié	Non conforme aux lois et/ou règlements	Nécessité, recommandation ou changement significatif de l'état physique non démontrés	✓	✓	✓		
Service non assuré	Service non assuré	Service non assuré selon le programme	✓	✓		✓	
Service ou bien non fourni	Service non rendu	Personne assurée qui n'a pas reçu le bien pour lequel la RAMQ a été facturée	✓	✓		✓	
Service faussement décrit	Service faussement décrit	Aide facturée qui n'est pas celle attribuée	✓	✓		✓	

1. Le référentiel est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

2. Les frais de recouvrement ne peuvent être supérieurs à 10 000 \$.